

Opération d'aménagement MERIGNAC Soleil - Chemin Long

Avenant n°1 à la convention de participation financière Bordeaux Métropole,
la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac

- oOo -

Entre :

La commune de MERIGNAC, représentée par **son Maire, Alain ANZIANI** dûment habilité à cet effet par une délibération n° du conseil municipal en date du, désignée ci-après « la Commune »,

et

Bordeaux Métropole, représentée par **son Président, Patrick BOBET.**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020 / du 14 février 2020, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, ci-après « le concédant »,

et

La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB), représentée par **son Directeur Général délégué Jérôme GOZE** autorisé par le Conseil d'Administration en date du 13 juin 2019 et désignée ci-après « le concessionnaire »,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a concédé à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT et de l'article 15 de la concession d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin Long », la commune de MERIGNAC s'est engagée à verser une participation financière à la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE au profit de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une convention de participation financière qui en précise le montant et les modalités de versement.

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil a été précisé au cours de l'année 2019 au travers de l'avancée des études de conception des espaces publics et de l'actualisation d'estimations foncières ; ces études ont généré un travail de recalage fin des acquisitions foncières à mener sur le site pour garantir la mise en œuvre du projet urbain Mérignac Soleil. Cinq parcelles, destinées à des îlots opérationnels, ont été retirées du projet d'acquisition totale ou partielle par le concessionnaire, les opérateurs privés pourront les acquérir pour développer les projets immobiliers prévus, sans que le concessionnaire n'ait besoin de les maîtriser au préalable.

Ce travail de recalage n'a pas d'incidence sur le programme prévisionnel des constructions,

ni sur le programme des équipements publics. Mais la baisse de recettes de cessions foncières induit une hausse de la participation des collectivités pour préserver l'équilibre financier de l'opération d'aménagement.

Ainsi, la Ville de Mérignac est-elle appelée à octroyer une participation en légère hausse d'un montant de **23 656 euros TTC** soit **19 713 euros HT**.

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

Les parties conviennent comme suit de la modification rédactionnelle des articles ci-dessous des articles de la convention tripartite signée le 16 août 2018.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

« Le montant de la participation financière versée par la commune de MERIGNAC à l'opération d'aménagement s'élève prévisionnellement à **2 219 927 Euros HT** (DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT SEPT EUROS), TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20 % soit **2 663 913 Euros TTC** (DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE EUROS).

Le montant de la participation financière de la commune pourra varier du fait du coût réel des ouvrages dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement des fiches ouvrages telles que décrites à l'article 4.

(...)

La participation financière prévisionnelle sera versée par la commune de MERIGNAC dans le respect de l'échéancier suivant :

- 60 307 € TTC en 2022
- 464 234 € TTC en 2023
- 926 686 € TTC en 2025
- 496 803 € TTC en 2026
- 536 336 € TTC en 2027
- 67 662 € TTC en 2028
- 73 001 € TTC en 2030
- 15 228 € TTC en 2032
- 23 656 € TTC en 2033. »

ARTICLE 3 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

« **3.1.** - La Participation financière est destinée au financement des équipements suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des voiries nouvelles ou requalifiées telles que défini au programme des équipements publics de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin Long » (et listées en annexe) : la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques ; la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mats, candélabres, bornes, projecteurs, spots...)
- les travaux d'aménagement des parcs Carpentier et des Eyquems (coût foncier, travaux, frais divers) : travaux espaces verts, circulations douces, noues et autres espaces publics, les réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées, réseaux divers, l'éclairage public, les plantations, le mobilier urbain...

Le coût prévisionnel de ces ouvrages est estimé à **7 291 859 € HT** tous frais et foncier compris. »

Les autres clauses et annexes de la convention tripartite restent inchangées.

- oOo -

Fait à Bordeaux, le 2020 en 4 exemplaires

Pour le concessionnaire,

Jérôme GOZE
Directeur général délégué

Pour le concédant,

Patrick BOBET
Président de Bordeaux Métropole

Pour la commune,

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac



